REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à 18H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

- Mme Adeline CLERGOT
- M. Daniel DAUBRESSE
- M. Guillaume PORTENEUVE
- Mme Valérie PHILIPPE
- M. Christian PATORA
- M. Jérôme BARDOU
- M. Arnaud BERTIN

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir :

- Mme Nathalie SCHMIDT à Mme Valérie Philippe
- M. Rodolphe LAURON à M. Jérôme Bardou
- M. Pascal KITTSTEIN à M. Daniel Daubresse

Était excusé :

- M. Erick BOURDIN

- Nombre de Conseillers en exercice : 11
- Nombre de Conseillers Présents : 7
- Nombre de Conseillers Représentés : 3
- Nombre de Conseillers Votants : 10

Date de convocation : 29/03/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CLERGOT, en sa qualité de Maire, à 18H44.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. Bertin est désigné secrétaire de séance.

<u>Modification ordre du jour</u> : Madame Clergot annule le 4eme point portant sur le vote de demande de subvention pour la réfection des canalisations d'approvisionnement en eau potable de la rue Bordet, n'ayant pas reçu le devis attendu de la SAUR à ce jour.

1 - Vote de l'amortissement des travaux du SEZEO :

Proposition d'amortissement sur 30 ans.
Montant de l'amortissement : 5217,66 €

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

L'amortissement des travaux du SEZEO pour un montant de 156529,80 € est adopté par le conseil municipal, pour une durée de 30 ans, soit un amortissement de 5217,66 € par an.

2 - Délibération d'octroi de la subvention de préscolarisation en zone rurale :

Madame le Maire expose que le Département accorde une aide financière aux communes qui ont en charge une (ou plusieurs) classe de maternelle fonctionnant dans le cadre d'un RPI.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'octroi de la subvention de préscolarisation en zone rurale est validé par le conseil municipal.

3 - Délibération Subvention Communale au Comité des Fêtes :

Madame le Maire propose de reconduire le montant de la subvention de l'année précédente, soit 2000€ :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La subvention accordée au Comité des Fêtes de La Villeneuve Sous Thury pour l'année 2022 est de : 2000€

4 - Délibération : demande de subvention travaux de réfection des canalisations d'approvisionnement en eau potable (rue Bordet) :

ANNULE EN DEBUT DE SEANCE

5 - Vote des taux d'imposition et taxes directes locales :

Madame Adeline CLERGOT, Maire, et Monsieur Daniel DAUBRESSE, 1er adjoint en charge du budget, présentent les taux de fiscalité directe locale comme proposé par le ministère de l'action et des comptes publics (identiques à 2021) :

- Taxe foncière bâti : 36,18 %
- Taxe foncière non bâti : 30,6 %

Le conseil municipal se prononce sur la proposition exposée pour le foncier bâti :
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal se prononce sur la proposition exposée pour le foncier non bâti :
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal vote les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière bâti : 36,18 %
- Taxe foncière non bâti : 30,6 %

6 - Approbation du Compte Administratif 2021 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **03 AVRIL 2021** approuvant le budget primitif 2021.
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.
Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse exposent à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021. Le budget est voté par nature et par chapitre.

Conformément à la législation, Madame Adeline CLERGOT, Maire, quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Daniel Daubresse, 1er adjoint en charge du budget, afin qu'il présente le Compte Administratif.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel DAUBRESSE, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	179526,70€	236058,40€
RECETTES	152097,89€	154295,77€
DEFICIT	27428,81€	81762,63€
EXCEDENT		

Résultat cumulé avec report et reste à réaliser : + 537 927,41 €

Le compte administratif 2021 est adopté à la majorité par le conseil municipal.

Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance.

7 - Approbation du Compte de Gestion.

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse informent l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Receveur en poste à Crépy-en-Valois et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8 - Approbation du Budget Primitif :

Le budget primitif est, pour l'année 2022, ainsi proposé. Le budget est voté par nature et par chapitre.

- Recettes de fonctionnement : 699 919,82 €
- Dépenses de fonctionnement : 323 068,33 €
- Recettes d'investissement : 350 342,80 €
- Dépenses d'investissement : 207 175,20 €

Le conseil s'exprime comme suit :

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité, adopte le budget primitif de 2022, tel que présenté par Madame le Maire et M. Daniel Daubresse.

9 - Affectation de résultat 2021 sur 2022

Sur proposition de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint en charge du budget, le conseil municipal vote l'affectation en recette d'investissement de 150 000€ :

POUR : 10 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal décide à la majorité, d'affecter une part du résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de 150 000€ au compte 1068 du budget communal.

10 - Délibération programme Voisins Vigilants :

Ayant constaté le manque d'intérêt général pour le programme, Madame Clergot propose de dénoncer l'abonnement qui coûte 250€ par an à la commune. Le conseil vote pour la dénonciation du contrat et la résiliation de l'abonnement :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

11 - Délibération pour l'évolution des statuts de la CCPV pour la compétence Eau Potable :

La dernière révision des statuts de la CCPV a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021.

Conformément aux textes en vigueur, le transfert de compétence « eau potable » sera approuvé sauf si 25% des conseils municipaux s'y opposent.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal se prononce pour le transfert de la compétence « eau potable » à la CCPV :

POUR 0
CONTRE 9
ABSTENTION 1

Le conseil municipal refuse le transfert de la compétence à la majorité.

12 - Divers

Aucun sujet a été porté à la connaissance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 08 avril 2022.

Le Maire,
Madame Adeline CLERGOT,

MAIRIE DE LA VILLENEUVE-SOUS-THURY (Oise)